

RECU A LA PRÉFECTURE 1 6 JAN, 2002 Colmar, h

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

02 - 00013 ARRETE

Di.S.

du

1 1 JAN. 2002

PORTANT autorisation de création d'une structure d'accueil de jour pour personnes âgées isolées et/ou désorientées de Colmar et environs

- VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale;
- VU la loi nº 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 et notamment les articles 9 à 11;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- VU la loi n° 86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 43 et 44;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétence en matière d'action sociale et de santé;
- VU le décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médicosociaux;
- VU le dossier présenté par Monsieur le Président de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (A.P.A.) et reconnu comme complet le 5 novembre 2001;
- VU l'avis favorable émis par la section sociale du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale en date du 14 novembre 2001;
- SUR proposition du Directeur Général des Services.

REÇU A LA PRÉFECTURE 1 6 JAN. 2002

#### ARRETE

# ARTICLE 1er -

L'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (A.P.A.), dont le siège social est sis 75, allée Glück à Mulhouse est autorisée à créer une structure d'accueil de jour d'une capacité de 15 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Celle-ci accueillera des personnes isolées un jour par semaine dans la limite de 15 places et des personnes désorientées deux jours par semaine dans la limite de 12 places.

### ARTICLE 2 -

La structure a pour mission d'accueillir les personnes âgées isolées vivant à domicile et les personnes âgées désorientées atteintes de maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. L'objectif de cet accueil de jour est de maintenir une vie relationnelle pour les personnes âgées isolées et désorientées, de participer à leur mieux être et à l'amélioration de leur qualité de vie mais vise aussi à soulager régulièrement les familles.

## ARTICLE 3 -

Cette structure n'est pas habilitée à l'aide sociale conformément aux dispositions de l'article 11, alinéa 2 de la loi du 30 juin 1975.

## ARTICLE 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'A.P.A. sise à Mulhouse et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

